

# COMMUNE DE SAINT-DIERY

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU 07 DECEMBRE 2021

### Ordre du jour:

- LOTISSEMENT LA CHERILLE CRAC AU 31/12/2020
- SME : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICE ANNEE 2020 DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- CAF : AVENANT Cej AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL A SIGNER CET AVENANT
- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
- DECISIONS MODIFICATIVES BP COMMUNE 2021
- VALIDATION DEVIS : PROJET ECOLE – CUISINE SALLE DES FETES
- MOTION RETIRER LE RENARD DE LA LISTE DES ESPECES SUCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (ESOD)
- QUESTIONS DIVERSES

### Ste ASSEMBLIA CRAC 2020 ( DE 2021 70)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que la Municipalité de la commune de SAINT-DIERY a confié à la Société d'Equipement de l'Auvergne devenue Assemblia, dans le cadre d'une convention de concession, l'aménagement du lotissement de la Chérille.

Conformément à cette convention, le Conseil Municipal doit examiner et approuver le Compte Rendu Annuel financier à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2020.

Ce Compte-rendu annuel, élaboré par la Assemblia, permet de dresser un bilan complet de notre opération de concession pour l'année 2020 concernant :

- Fiche descriptive de l'opération
- Le plan de trésorerie et le bilan financier prévisionnel actualisés,
- Note de conjoncture
- Etat des acquisitions
- Etat des cessions

Par ailleurs, le Crac prend en compte : le fait de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2022, pour cela un avenant n°10 a été établi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré :

- Approuve le Compte-rendu annuel à la Collectivité 2020.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°10 annexé au CRAC.

## PROPOSITION VENTE DE TERRAIN DERRIERE LE LOTISSEMENT LA CHERILLE ( DE 2021 71)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par trois propriétaires qui résident au lotissement "La Chérille" à Cotteuges, pour l'achat de terrains appartenant à la Commune.

Ces terrains cadastrés section B N°1824, 1826, 1828, 1830 et 1832 ne sont pas constructibles et ils sont situés à l'arrière de chaque parcelle construite.

Monsieur le Maire propose de vendre ces parcelles 4 euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre les parcelles énumérées ci-dessus au prix de 4 euros le mètre carré.
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## SME : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES ANNEE 2020 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (DE 2021 72)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'année 2020 de l'eau et l'assainissement non collectif 2016 établis par le Syndicat mixte de l'eau conformément à la loi n°95/127 du 8 février 1995 et au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- N'émet aucune observation sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'année 2020 de l'eau et l'assainissement non collectif établis par le SME.

## AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ( DE 2021 73)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de délibération émanant de la Caf du Puy de Dôme; Cette demande fait suite à la perspective de l'ouverture de la micro-crèche et du Ram sur la Commune de Murol, suite à cela , un avenant au Contrat enfance jeunesse doit être envisagé pour intégrer ces deux actions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat Enfance Jeunesse suite à l'ouverture de la micro-crèche et du Ram sur la Commune de Murol.

## ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL ( DE 2021 74)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2001 ayant pour objet le passages aux 35 heures, délibération qui visait des agents nominativement et qu'il semble souhaitable de reprendre afin d'être en conformité avec la réglementation.

Considérant que l'ensemble des agents sont déjà à 1607 heures.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25

<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

## **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## **Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalités suivantes :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai,

## **Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DIT** : que les agents sont bien à 1607 heures soit 35h /35h sauf un agents est à temps non complet soit 26/35h.

**DECIDE** : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

## VIREMENT DE CREDIT CHAPITRE 12 BP COMMUNE 2021 ( DE 2021 75)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-3000.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 192	Installat°, matériel et outillage techni	-3000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-3000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-3000.00</b>	<b>-3000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-3000.00</b>	<b>-3000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.

## VIREMENT DE CREDIT SUR OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS BP COMMUNE 2021 ( DE 2021 76)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152 - 11	Installations de voirie	2500.00	
2158 - 155	Autres installat°, matériel et outillage	2970.00	
2313 - 195	Constructions	7000.00	
2315 - 193	Installat°, matériel et outillage techni	4000.00	
2313 - 16	Constructions	5540.00	
2158 - 10	Autres installat°, matériel et outillage	3111.56	
2315 - 196	Installat°, matériel et outillage techni	-22010.00	
2315 - 17	Installat°, matériel et outillage techni	-3111.56	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.

## VALIDATION PROPOSITION ALGOTHERM CHANGEMENT ENERGIE CHAUDIERE ECOLE DE COTTEUGES ( DE 2021 77)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'honoraires de ALGOTHERM Ingénierie pour le changement d'énergie des installations techniques de l'Ecole de Cotteuges.

Le montant total de la proposition est de 6 000,00 € HT soit 7 200,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition d'honoraire de ALGOTHERM Ingénierie pour le changement d'énergie de la chaudière à l'Ecole de Cotteuges pour un montant de 6 000,00 € HT soit 7 200,00€ TTC .
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## VALIDATION DEVIS AMENAGEMENT DE LA CUISINE SALLE SOCIO-CULTURELLE ( DE 2021 78)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise SARL ADV Occasion pour l'aménagement de la cuisine de la salle Socio-culturelle, ce devis comprend : un four 5 niveaux, un piement pour four, une table réfrigérée inox positive 3 portes avec dossier, une table inox avec dossier et étagère intermédiaire, plonge spéciale lave vaisselle, un lave vaisselle professionnel, d'une douchette robinet, d'une armoire positive, d'une plaque induction professionnelle et d'un chariot inox 2 plateaux sur roues.

Le montant total du devis est de 10 143,14 € HT soit 12 171,77 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise SARL ADV Occasion pour l'aménagement de la cuisine de la salle Socio-culturelle pour un montant de 10 143,14 € HT soit 12 171,77 € TTC .
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## DELIBERATION RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE ( DE 2021 79)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés est fixé à 100%.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

### DEMANDE SUBVENTION SOS ANIMAUX 2021 ( DE 2021 80)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de l'Association **SOS ANIMAUX**, nous informant du montant de l'adhésion annuelle à la fourrière soit 0,65 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer pour l'année 2021

- $0,65 \times 509 = 330,85$  Euros pour l'adhésion annuelle à la fourrière

### CONTRAT GROUPE "RISQUES STATUTAIRES" MAJORATION DES TAUX ( DE 2021 81)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est actuellement assurée dans le cadre du contrat groupe d'assurance "risques statutaires" géré par le courtier SCIACI SAINT HONORE et souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction publique du Puy de Dôme auprès de la compagnie d'assurance "ALLIANZ".

Le Centre de Gestion nous informe que l'examen annuel des résultats financiers du contrat laisse apparaître un déséquilibre amenant la compagnie d'assurance à renégocier pour la dernière année les conditions du contrat applicables à compter du 1er janvier 2022.

Deux alternatives ont été proposée par l'assureur :

- Soit une majoration des taux de 25% avec conservation des remboursements des indemnités journalières à l'identique.
- Soit une majoration des taux de 15% accompagnée d'une modification des remboursements des indemnités journalières passant d'un remboursement à 90% au lieu de 100% et de 70% au lieu de 80%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte la modification du taux de cotisation du contrat d'assurances statutaires SIACI ST HONORE, contrat N°41160A/122.

### RENOUVELLEMENT DU PRESTATAIRE LIGNE WEB SERVICES POUR L'HEBERGEMENT DU SITE WEB DE LA COMMUNE DE SAINT-DIERY (DE 2021 82)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 juillet 2020 choisissant ligne web services comme prestataire pour la création du site web de la Commune de Saint-Diery et qu'il y a lieu de délibéré afin de renouveler l'abonnement pour l'hébergement du site web.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition de renouvellement pour 24 mois de LIGNE WEB SERVICES pour un montant total de 114,38 € HT soit 137.26 € TTC.

## VENTE PARCELLE CADASTREE ZS 141 SITUEE A ROUSSAT A MONSIEUR JEAN-LUC PERRON ( DE 2021 88)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans une attestation en date du 16 novembre 2020, la mairie avait reconnu que la parcelle cadastrée section ZS N°141 d'une contenance de 18ca appartenait à Monsieur Jean-Luc PERRON et n'avait jamais été la propriété de la mairie de Saint-Diéry.

Toutefois, suite à une erreur matérielle le procès-verbal de délimitation en date du 26 juin 2016 a omis d'attribuer cette parcelle à Monsieur Jean-Luc PERRON.

Pour le service de publicité foncière de CLERMONT-FERRAND et pour le service du Cadastre, cette parcelle apparaît comme étant la propriété de la commune de Saint-Diéry.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'effectuer une mutation de la parcelle cadastrée section ZS n°141 d'une contenance de 18ca entre la commune et Monsieur Jean-Luc PERRON.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la cession de la parcelle cadastrée section ZS n°141 à Monsieur Jean-Luc PERRON, à titre de régularisation cadastrale.
- De fixer le prix de cette mutation à un euro (1,00 €) symbolique (les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur).
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir avec Monsieur Jean-Luc PERRON et tous documents y afférant.
- De permettre à Monsieur le Maire de se substituer pour cette opération toute personne membre de l'étude notariale en charge de la régularisation de cette vente.

## VIREMENT DE CREDIT CHAPITRE 16 BP ASSAINISSEMENT 2021 ( DE 2021 89)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	110.00	
2315 - 10008	Installat°, matériel et outillage techni	-110.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.

## VIREMENT DE CREDIT COMPTE 673 BP COMMUNE 2021 ( DE 2021 90)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
60631	Fournitures d'entretien	-116.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	116.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.